

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du
Procureur du Roi
de Bruxelles

Section : CRIMINELLE

PJ 29

Annexe(s) : 0

Aud. : 1

N° : 41.652

Suite au P.V. n°
d
s(é)
de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le Juge d'Instruction
VANDERMEERSCH

Apostille : -

Dossier : 57/95

du 14.9.95

A l'égard de X

Du chef de crimes de droit
international

Sur plainte d'office

Objet :

Renseignements

-0-

Indicateur n°
80

+ 10 m

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction VANDERMEERSCH

Bruxelles, le 10 octobre 1995.

Pr. le Commissaire en Chef aux D.J.



PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent nonante-cinq, le dix du mois d'octobre à 10.15 heures,

Nous, **Michel WATERPLAS**

Commissaire Principal aux Délégations Judiciaires, Auxiliaire de Monsieur le Procureur du Roi de l'Arrondissement de Bruxelles, exposons avoir pris contact téléphonique avec Mr. Frank DURINCKX, auteur de la lettre ci-annexé, chef du Service de Sécurité du Ministère des Communications et de l'Infrastructure, Direction de la Navigation Aérienne.

Selon Mr. DURINCKX, une enquête a été ouverte par l'ICAO (international civil aviation organisation) après l'attentat sur l'avion présidentiel, enquête portant sur les causes techniques du crash.

L'ICAO est un organisme spécialisé des Nations Unies compétent en matière de navigation aérienne.

Vu le manque de collaboration des autorités rwandaises et les implications politiques, cette enquête n'a cependant jamais abouti vraiment.

Mr. DURINCKX nous a fait savoir que le communiqué comme quoi les français auraient été en possession de la boîte noire a été démenti par eux, déjà en date du 28.6.94.

Suivant la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C) française, il n'y aurait pas eu de boîte noire sur l'avion présidentiel.

Signalons que cet appareil était de type FALCON 50 Mystère, immatriculée 9XRNN.

Suivant Mr. DURINCKX des renseignements complémentaires, en vue d'établir si oui ou non une boîte noire existait sur l'avion présidentiel, pourraient probablement être obtenus auprès du constructeur DASSAULT qui, le cas échéant doit avoir procédé à l'installation de ladite boîte.

Suite n° 1 au procès-verbal numéro 41.652/95

Toujours suivant Mr.DURINCKX la soi-disant boîte noire que le commandant BARIL prétendait à un moment donné détenir, et qui a été montrée à la télévision , n'en était pas une.

Mr.DURINCKX nous a également signalé qu'il avait été à l'époque , au moment où il effectuait son enquête sur le crash de l'avion, en contact au Burundi, avec son collègue burundais, Mr.BIZIMANE, chef de l'aéroport de Bujumbura. Ce dernier lui a à cette occasion dit qu'il avait, depuis la tour de contrôle de Bujumbura suivi le vol en question, et écouté les communications radio qui ont eu lieu.

Mr.BIZIMANE avait relevé des anomalies à ce sujet. Nous ne sommes pas en possession d'autres éléments à ce sujet.

Mr.DURINCKX ignore si ces communications radio ont été enregistrées à l'aéroport de Bujumbura.

DONT ACTE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.